

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4709)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 267

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 17 A

Au début, ajouter les cinq alinéas suivants :

« I. – Le II de l'article 10 de la loi n° 2020-1473 du 30 novembre 2020 de finances rectificative pour 2020 est abrogé.

« II. – La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 est ainsi modifiée :

« 1° Le II de l'article 74 est abrogé ;

« 2° Les V et VI de l'article 127 sont abrogés ;

« 3° Les II et III de l'article 146 sont abrogés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer de la quatrième loi de finances rectificative pour 2020 (n° 2020-1473 du 30 novembre 2020) et de la loi de finances pour 2021 (n° 2020-1721 du 29 décembre 2020) les dispositions prévoyant des gages qui n'ont pas été levés lors de l'adoption de ces textes.